



A l'attention des familles

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation des garderies périscolaires municipales pour les enfants inscrits dans le RPI Colonzelle-Chamaret. **L'accès à ce service gratuit est conditionné au retour de la fiche d'inscription garderie complétée, au présent règlement et charte signés.**

1 - FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE : RPI COLONZELLE - CHAMARET

a) Conditions :

L'âge d'admission est fixé à 3 ans révolus.

La garderie fonctionne tous les jours d'école, les matins **de 7h30 à 8h50** et les soirs **de 16h30 à 18h30**.

Les parents désirant laisser leurs enfants à la garderie, devront compléter la fiche d'inscription et la retourner signée en mairie avant de pouvoir utiliser ce service communal gratuit.

L'inscription à la garderie se fera pour toute la semaine, le premier jour, auprès du personnel municipal avant l'entrée en classe, en précisant l'heure de départ approximative de l'enfant.

Prévoir pour la garderie du soir : une bouteille d'eau et un goûter.

b) Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés au sein du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) COLONZELLE-CHAMARET

2 - DISCIPLINE

Les moments de garderie doivent permettre à l'enfant de se détendre avant ou après la classe.

Il est nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites.

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- Le matériel mis à sa disposition : Jeux, locaux, tables, chaises, sol, autres...

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.

En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er avertissement : Le service périscolaire appellera les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : Un courrier sera adressé à la famille.
- 3ème avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé.
- Ensuite une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Obligations des parents ou assimilés :

- Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.
- Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Arrivée de l'enfant :

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Il est obligatoire que les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'au portail dédié à cet effet. L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'encadrement.

A 16 h30, les enfants scolarisés à l'école de Colonzelle sont confiés par les enseignants de la classe au personnel municipal et sont sous sa responsabilité.

Les enfants scolarisés à l'école de Chamaret, sont confiés par l'enseignant de la classe au personnel municipal qui encadre le transport scolaire jusqu'aux locaux de l'école de Colonzelle. Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet.

Départ de l'enfant :

Le matin : L'enfant est confié à 9H aux enseignants de l'école de Colonzelle.

Le personnel communal de Chamaret assure l'accompagnement des enfants jusqu'à l'école élémentaire de Chamaret, en bus : départ de l'école de Colonzelle à 8H25.

Le soir : Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) au portail de l'accueil périscolaire à l'école de Colonzelle. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un

ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire). La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Au-delà de 18h30, les enfants restants seront confiés à la gendarmerie de St Paul trois Châteaux.

3 - ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

4- DIVERS

Santé/Médicament/PAI :

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la directrice de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Le directeur de l'école et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire. En cas d'accident sans gravité, une pharmacie est à la disposition du personnel d'encadrement qui fera le nécessaire.

Précision : le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, allergies...), les parents doivent en informer directement le directeur de l'école et la Mairie.

Colonzelle, le 31 août 2022

La Maire,

Carole CHEYRON DESLYS.

à retourner syp en Mairie avant le 10 septembre 2022

M. et Mme

Parents de l'enfant

déclarent avoir pris connaissance et accepter le REGLEMENT DE LA GARDERIE de l'école
de COLONZELLE.

Date : Signature :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES TEMPS PERISCOLAIRE

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- apprendre à vivre ensemble
- discuter avec les copains
- passer un bon moment
- faire des activités

Politesse & Respect :

- J'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour, Au Revoir, S'il vous plait, Merci, Pardon
- Je suis poli et je parle correctement avec les adultes et mes camarades.
- L'adulte n'est pas mon copain
- Je ne me moque pas des autres enfants.
- J'écoute les consignes
- Afin de jouer et de manger en toute tranquillité, je respecte ce que me disent les adultes et les décisions qu'ils prennent.
- Je fais preuve d'entraide et de fair-play.
- Je ne me bats pas, je n'insulte pas... en cas de problèmes je vais voir un adulte.

Hygiène et santé :

Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas. Je demande à un adulte pour aller aux toilettes.

Les temps d'activités :

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé je range tout ce dont je me suis servi.

Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord.

Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font.

Date et Signature des parents

« Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date et signature de(s) enfant(s)

Nom :

Prénom :

Classe :